

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 13 Marché public « Contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté de communes » – Autorisation de lancement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché de contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif passé le 02 décembre 2023 avec l'entreprise GENIE DE L'EAU pour une durée initiale de 13 mois avec 2 périodes de reconduction de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
Vu l'estimation du marché ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande portant sur :

- Contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées,

- Contrôle des installations existantes en cas de vente,
- Contrôle des installations existantes dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 10 ans) ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une durée initiale de 12 mois. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra excéder 48 mois.

Considérant que l'accord-cadre avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1, R2162-2, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Considérant que le montant de cet accord-cadre est évalué à 600 000 euros hors taxes maximum pour la durée totale du marché (48 mois) ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de l'accord-cadre, la procédure de consultation utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif, conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe du SPANC de la Communauté de communes ;
- Précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire pour autoriser la signature de l'accord-cadre une fois l'attributaire choisi par la Commission d'appel d'offres (CAO).

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

